

Crisnée, le 12 mai 2020

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 20 mai 2020 à 19h00 à la Maison Communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la dernière réunion.
2. Resa : Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 à 17h30
3. ECETIA Intercommunale : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 à 18h00
4. Fabrique d'Eglise Saint Maurice de Crisnée – Compte 2019
5. Fabrique d'Eglise Saint Martine de Fize-Le-Marsal – Compte 2019
6. Zone de Police Hesbaye – Budget 2020
7. INTRADEL : plan d'actions 2020 – Proposition d'actions de prévention pour le compte de la commune
8. Construction d'un crématorium sur le territoire Huy-Waremme .Décision de principe d'adhésion à l'intercommunale Néomansio.
9. Subsidés aux associations
10. AIDE : Adhésion à la Centrale de marché de services relative aux analyses de sol.
11. Bâtiment de la Piscine - Renouvellement de la concession – Convention
12. Marché public de Travaux du service extraordinaire – Réalisation de travaux d'aménagement pour la lutte contre les inondations rue F.Gilon – Approbation des conditions et du mode de passation - Sollicitation des subsides
13. Marché public de Travaux du service extraordinaire -Remplacement porte d'entrée de la piscine - Approbation des conditions et du mode de passation.
14. Marché public de Fournitures du service extraordinaire – Acquisition d'un kit de mini-golf - Approbation des conditions et du mode de passation.
15. Covid 19 – Commande de masques chirurgicaux et de masques réutilisables. Décision du Collège communal prise en urgence le 14 avril 2020. Prise d'acte et confirmation.
16. Cadre du Personnel – Modification
17. Statut administratif du Directeur général et du Directeur financier
18. Création de l'emploi de Directeur financier
19. Communications

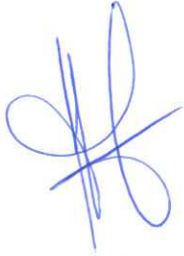
Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« **Article 10** - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre ff,

